

**Séance du 28 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt huit octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 19.10 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : DARETTE Hervé – LUCAS Stéphane - MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DELAS Christian – DUPRAT Margaux - SOLER Claire - BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie – LABORDE Jocelyne - PATRU André - PAU Christian— TOUYA Danièle -

**ABSENTS EXCUSES** : FLOWER Mélissa - LOPEZ Bernard

-Mme FEDERICI Mélanie entre en séance à 19 h 55 lors de l'exposé de la question «fournitures de petits équipements à l'aire multisports».

**Ordre du jour**

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Fournitures de petits équipements à l'aire multisports
- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Approbation du nouveau linéaire de voirie communale
- Mise en place d'un conseil municipal des enfants
- Reversement du produit de la taxe d'aménagement à la CCLO
- Adoption du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public eau potable et assainissement du Syndicat des Trois Cantons d'ARTIX
- Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : DUPRAT Margaux

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur :

- la parcelle bâtie cadastrée section AB numéro 196 d'une superficie de 3 a 30 ca, située 22 Carrère de Cap Sus appartenant aux Consorts PHILIBERT (vente à Mr et Mme JACQUET Nicolas).

-les parcelles bâties cadastrées section AC numéros 106 et 107 d'une superficie totale de 8 a 65 ca, situées 8 chemin de Coussoou, appartenant à Mme LASSALLE Caroline (vente à Mr LAVIGNOTTE Théo et Mme BOUFFARD Candice).

D'autre part, en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal pour les marchés de travaux inférieurs à 2 000 € HT, il a accepté le devis en date du 20 octobre 2021 émanant de la EURL SENSE d'un montant de 560 € HT soit 672 € TTC pour les travaux de réparation du tourniquet à l'aire de jeux (remplacement du plateau contreplaqué anti-dérapant).

1

**FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENTS A L'AIRES MULTISPORTS**

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'installer du mobilier urbain tel que des poubelles, des cendriers et des range-vélos à la nouvelle aire multisports, pour le maintien de la propreté du site.**

Un devis a été sollicité auprès de la Société JEUX et SPORTS de Mr Joël CLAVE .  
Celui-ci s'élève à la somme de 2 417,68 .€ HT soit 2 901,22.€ TTC.

La mise en place de ce mobilier sera effectuée par la municipalité avec l'aide du fournisseur.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'équiper l'aire multisports autour du city stade et du nouveau terrain de pétanque de mobilier urbain : 2 range-vélos, 2 corbeilles collectives et 2 cendriers en inox.

-ACCEPTE le devis de la Société JEUX ET SPORTS d'un montant de 2 417,68 € H.T. soit 2 901,22 € TTC

-AUTORISE le Maire à signer le devis présenté et toutes les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires,

-PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 2188 «autres immobilisations corporelles ».

Monsieur le Maire indique qu'il sera demandé à Mr BAYROU Pascal de confectionner un panneau signalétique «parking » pour l'installer à l'entrée de l'ancien terrain de pétanque reconverti en places de parking.

D'autre part, Monsieur Patrick WARRYN souligne qu'il faudra penser également à équiper l'aire de jeux pour les tous petits enfants.

2

#### MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal a opté, par anticipation, pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il ajoute que celui-ci deviendra le référentiel de droit commun pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette instruction a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal de la commune de LABASTIDE-CEZERACQ et du CCAS de LABASTIDE-CEZERACQ, à compter du 1er janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

#### Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (comptes 204XX...) ainsi que des frais d'études (compte 203) s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Par dérogation à ce principe, la collectivité choisit d'appliquer l'amortissement en année pleine.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ et le budget annexe du CCAS de LABASTIDE-CEZERACQ à compter du 1er janvier 2022.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées et des frais d'études non suivis de réalisations, en année pleine.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle que présentée ci-dessus,

3

APPROBATION DU NOUVEAU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que chaque année, la Préfecture demande à la Commune de lui communiquer les chiffres exacts relatifs à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal ainsi que les voies vertes et les pistes cyclables afin d'en tenir compte pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de la dotation de solidarité rurales (DSR), composante de la DGF.

Il ajoute qu'au cours de l'année 2021, il a été procédé au classement, dans la voirie communale, de la voie de desserte du lotissement MOURA (linéaire : 183 mètres) et de la voie de desserte des lotissements LA BIORBE 1 et LA BIORBE 2 (linéaire : 41,11 mètres) ;

Il convient donc d'actualiser le tableau de la voirie communale et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 14 851,86 mètres linéaires (ancien linéaire : 14,682 km de voirie communale).

De plus, il convient de prendre en compte pour le calcul des dotations la voie verte identifiée dans le plan local de randonnées dont le linéaire est de 6 320 mètres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le linéaire de voirie communale à 14 851,86 mètres,

-APPROUVE le linéaire de voirie communale retenu pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement à 21 171,86 mètres (14 851,86 m + 6 320 m),

-APPROUVE le nouveau tableau de classement des voies publiques dont le linéaire s'établit à 18 301,51 mètres (voies communales et chemins ruraux), annexé à la présente délibération.

-AUTORISE le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul des dotations.

4

#### MISE EN PLACE D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Monsieur le Maire expose que les élus de LABASTIDE-CEZERACQ et de LABASTIDE-MONREJEAU souhaitent donner aux enfants des communes de Labastide-Cézéracq et de Labastide-Monréjeau la possibilité de s'investir dans la vie de leur commune et de devenir citoyen dans le respect de soi, des autres et de son environnement. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école et du milieu familial.

Il est donc envisagé la création d'un Conseil Municipal des enfants des communes de Labastide-Cézéracq et de Labastide-Monréjeau.

Il précise que plusieurs réunions ont eu lieu entre les élus des deux communes pour déterminer les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des principes fondamentaux de la République.

Les candidats devront être domiciliés sur la Commune de Labastide-Cézéracq ou Labastide-Monréjeau. Ils devront être scolarisés en classe de CE2, CM1 ou CM2 et avoir l'autorisation parentale. Ils devront remplir l'engagement du candidat pour toute la durée du mandat fixée à 2 années et présenter un projet.

Le Conseil Municipal d'enfants sera composé de 8 élus soit 4 élus du village de Labastide-Cézéracq et 4 élus du village de Labastide-Monréjeau, en respectant la parité entre les filles et les garçons.

La fiche de dépôt de la candidature devra être remise aux enseignants avant le 22 octobre 2021. La campagne durera du lundi 15 novembre 2021 au jeudi 18 novembre 2021. La date de l'élection a été fixée au 19 novembre 2021. La date d'installation du Conseil Municipal des enfants a été fixée au 23 novembre 2021 à 19 heures.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**VALIDE** la création d'un Conseil Municipal des enfants des communes de Labastide-Cézéracq et de Labastide-Monréjeau, à compter de novembre 2021.

Monsieur le Maire indique qu'un kit de l'élus sera remis, par chacune des collectivités, aux candidats élus à l'issue de l'élection. Il conviendra d'allouer chaque année un budget pour le fonctionnement de ce conseil municipal d'enfants. Ces derniers seront également invités à participer aux réceptions et manifestations organisées par les deux municipalités.

5

#### REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a fixé la taxe d'aménagement au taux de 4 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, applicable sur l'ensemble du territoire communal. Il a également décidé l'application d'exonérations partielles ou totales suivant l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Il expose ensuite que par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de

taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L.331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine, un principe de reversement est entériné précisant sa mise en œuvre en 2022.

Il s'agit donc d'une démarche partenariale, consentie avec la mise en place d'une convention-type de reversement (qui pourra être identique ou individualisée).

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 30 novembre 2021 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
  - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Les lotissements :
  - 80 % pour la CCLO – 20 % pour les communes,
- Le diffus :
  - 40 % pour la CCLO – 60 % pour les communes.

et signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

-des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art...

-des équipements dits de superstructure : crèche, école, salle polyvalente, gymnase....

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE d'instituer le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez suivant les taux définis plus haut,**

**-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement en annexe de la présente délibération.**

6

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS D'ARTIX**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX a adressé à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2020.

Monsieur LUCAS Stéphane présente ce rapport à l'Assemblée Municipale.

L'Agence Régionale de Santé Aquitaine a déclaré l'eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a adressé aux communes membres le rapport d'activité de l'exercice 2020. Celui-ci a été transmis aux conseillers municipaux. Après présentation de ce document, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **INFORMATIONS DU MAIRE**

##### **Projet d'extension de la salle multi-activités « La Saligueta »**

Suite à une entrevue sur site avec Mme BRISSET-CAPDEVIELLE, architecte, il a été convenu de poursuivre l'étude sur le projet d'extension de la salle multi activités «la Saligueta » dans la prévision d'un commencement de travaux début octobre 2022. Elle a souligné aujourd'hui que le secteur du bâtiment rencontre des problèmes liés aux manques de main-d'œuvre et à des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison.

##### **Commerce ambulant de Friterie de Pia**

Le commerçant ambulant Belge termine ses démarches administratives pour exercer son activité professionnelle sur le territoire français. Il devrait s'installer sur le parking de la zone Eurolacq 2 au cours du mois de novembre prochain pour une période de test de 3 mois. Il a trouvé un logement mais est toujours à la recherche d'un local pour y entreposer son matériel.

##### **Urbanisme**

-le permis de construire pour l'installation des deux bungalows destinés au local des chasseurs a été délivré le 25 octobre 2021.

-Monsieur BASTARD Jean a été autorisé à démolir la maison menaçant ruine, cadastrée AB n° 187, sise chemin du Mouta pour des raisons de sécurité publique.

##### **Bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme Elisabeth GITTARD, membre bénévole depuis plusieurs années.

##### **Manifestations**

-Une réception avec les acteurs économiques de la Commune (entreprises, artisans, auto-entrepreneurs, activités libérales, agriculteurs) aura lieu, à la salle multi activités, le vendredi 5 novembre 2021 à 19 heures,

-le repas du CCAS pour les aînés aura lieu le samedi 6 novembre 2021 à 12 heures dans la salle multi-activités «La Saligueta ».

**QUESTIONS ORALES**

-Mr Patrick WARRYN indique les actes de vandalisme qui ont été commis récemment à savoir : le câble d'électricité sectionné sous le préau de la salle des sports et une vitre cassée à l'abribus du lotissement «La Ribère ».

Affiché, le 2 novembre 2021  
Le Maire,

